

---

### 1. Buts de la charte

---

Une telle charte est établie afin de garantir au public une certaine qualité des produits et activités présentés au marché des "Herbettes en fête" par les exposants présents.

L'organisateur précise ci-dessous divers critères de choix et d'acceptation des exposants, dans le but de préserver l'image de cette fête.

---

### 2. Engagement de l'organisateur

---

La vigilance de l'organisateur de cette fête, quant au choix des exposants, renforce et valorise l'image des exposants présents. Dès lors, il précise les éléments ci-dessous dans le cadre de l'acceptation des exposants :

- a) Ce marché étant dédié aux herbettes; le lien des produits présentés avec les herbes ou plantes aromatiques doit être évident pour chaque visiteur.
- b) Toute activité liée au paranormal, aux médecines naturelles ou par les énergies, etc., est interdite sur le site et durant la fête.
- c) Le nombre d'exposants par domaine de produits ou d'activité est limité en fonction de la spécialité et cette limite est sous la responsabilité de l'organisateur.
- d) L'organisateur autorise et souhaite même un certain nombre d'artisans hors du domaine des herbettes (ex.: produits du terroir, bois, poterie ...) ayant un lien avec les produits naturels.
- e) La taille humaine de la production ou transformation ainsi que l'origine éthique sont des critères déterminants pour l'acceptation d'un exposant.
- f) Le nombre total d'exposants est limité en fonction de la surface disponible.

---

### 3. Engagement de l'exposant

---

Afin de garantir une diversité à cette fête et à son marché; et afin de maintenir un certain attrait pour le public, l'exposant se doit de :

- Proposer des produits de sa propre production ou propre transformation mis à part la partie « librairie spécialisée ». Les produits importés ou achetés pour revente sans autre transformation peuvent éventuellement être vendus, mais seront soumis à autorisation de l'organisateur. Ils ne représenteront qu'une minorité de l'assortiment total présenté sur le stand.
- Prendre ses dispositions pour que sa production ou transformation puisse être dégustée par le public pendant toute la durée du marché. S'il y a plusieurs produits, une rotation des dégustations est possible.
- Assurer que les produits vendus sont conformes à la législation en matière de traçabilité, d'étiquetage, de composition, de date de péremption, etc.
- Fournir les explications spécialisées sur tous les produits proposés, leurs caractéristiques gustatives, le mode de culture ou de fabrication, l'origine géographique précise de chacun des produits.
- Exclure toute vente de restauration « sur assiette », dans l'enceinte de la fête (cette possibilité est réservée uniquement au restaurant « Ô Colombettes » qui assume cette tâche.  
La vente de nourriture à l'emporter est autorisée pour autant qu'elle ne fasse pas concurrence à la cantine officielle.

#### **L'organisateur:**

Philippe Détraz, Le Jardin des Senteurs  
Tél. +41 78 603 6102

L'exposant : .....